

JUSTICE CGC

“NE CRAIGNEZ JAMAIS DE VOUS FAIRE DES ENNEMIS ; SI VOUS N'EN AVEZ PAS, C'EST QUE VOUS N'AVEZ RIEN FAIT” CLEMENCEAU

Bulletin d'information

1er trimestre 2016

TOUT EST À REFAIRE

N'apportant aucune avancée significative, la réforme statutaire est un échec, contrairement à ce que l'on veut vous faire croire.

Les greffiers en chef auraient dû accéder à la catégorie A+ ce qui aurait été logique pour un corps d'encadrement supérieur.

Ils ont changé de nom, devenant des directeurs des services de greffe judiciaires, mais n'ont gagné aucun point d'indice lors des reclassements. Les 12 postes du 2ème groupe ne sont que l'alibi de cette réforme tronquée.

Les statuts d'emploi, comme la dernière modification du COJ, vont renforcer la mainmise des magistrats sur les directeurs, ce qui va à l'encontre de notre objectif de donner une véritable autonomie des directeurs dans la gouvernance des juridictions.

Les greffiers auraient dû passer en catégorie A, ce qui aurait été dans la suite logique de l'avancée de 2003 (recrutement à BAC+2).

La création d'un statut d'emploi va considérablement réduire les opportunités de passage dans le corps des directeurs et renforcer, là aussi, la mainmise des magistrats dans la gestion des greffes et des services.

Ce n'est pas l'évolution que nous étions en droit d'attendre et c'est pourquoi, l'année 2016 sera celle de la mise en place d'un nouveau projet en phase avec les attentes légitimes des corps d'encadrement.

Lors des dernières élections, vous avez été nombreux :

- à nous faire confiance en votant pour nos listes, transformez cet essai en passant de sympathisants à militants,
- à vous abstenir, persuadé que personne ne vous écoute ou ne vous comprend,

Aujourd'hui, le syndicat JUSTICE CGC vous propose de vous engager et de participer à l'élaboration d'un projet ambitieux et novateur.

Soyez acteur de votre vie professionnelle.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, des Expertises et de l'Engagement Professionnel R.I.F.S.E.E.P.

La Chancellerie a décidé de faire passer tous les fonctionnaires au RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire actuel.

Le RIFSEEP consiste :

- **en une indemnité mensuelle** dite de Fonctions, Sujétions et Expertise
- **en un complément indemnitaire annuel** lié à l'Engagement Professionnel et la manière de servir. Ce complément est versé en une ou deux fois, mais n'est pas obligatoire.

Les directeurs fonctionnels et les greffiers fonctionnels sont passés au RIFSEEP par arrêté en date du 26 janvier 2016 (JO du 29 janvier).

Ils sont classés en deux groupes.

Les directeurs fonctionnels ont :

- un plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise de 37.000 euros (groupe 1) et 34.000 euros (groupe 2).
- un montant minimal annuel de 3.200 euros (groupe 1) et 2.900 euros (groupe 2).
- Un montant maximal du complément indemnitaire annuel de 6.500 euros (groupe 1) et 6.000 euros (groupe 2)

Les greffiers fonctionnels ont :

- un plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise de 18.920 euros (groupe 1) et 17.512 euros (groupe 2).
- un montant minimal annuel de 1.850 euros (groupe 1) et 1.750 euros (groupe 2).
- Un montant maximal du complément indemnitaire annuel de 2.580 euros (groupe 1) et 2.388 euros (groupe 2)

Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions, mentionnés à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont, en général, fixés en tenant compte des critères suivants :

- l'encadrement, la coordination et la conception
- La technicité, l'expertise, la technicité ou la qualification nécessaire à l'exercice des missions
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Lors du passage au RIFSEEP, le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice des fonctions ou à l'appartenance à un grade.

L'IFSE (Indemnité Fonctions, Sujétions, Expertise) peut faire l'objet d'un réexamen dans plusieurs cas de figure :

- ▶ en cas de changement de groupe de fonctions ;
- ▶ en cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions ;
- ▶ en l'absence de changement de fonctions ;
- ▶ en cas de changement de grade.

Le dispositif RIFSEEP prévoit donc le **réexamen de la situation indemnitaire d'un agent y compris si celui-ci ne change pas de fonctions et au plus tard 4 ans après la prise de poste.**

De nombreuses questions se posent, notamment :

- Comment sera fixé le montant de l'IFSE ?
- L'IFSE sera-t-elle égale au montant de l'indemnité mensuelle actuellement perçue par les fonctionnaires concernés ou tiendra-t-elle compte du nouvel indice moyen ?
- Un greffier fonctionnel chef de service du 1er groupe au TGI BOBIGNY aura-t-il la même IFSE que son collègue du TGI de LILLE ?
- Comment sera fixée le complément annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ?
- Ce complément sera-t-il en lien avec les évaluations des fonctionnaires ?

En attente de réponse, il est difficile de se faire une opinion et d'avoir un avis tranché sauf si l'on rejette, par principe, toute modulation des indemnités. Ce qui n'est pas notre cas.

Il ne faut pas oublier qu'actuellement, nous avons un régime indemnitaire forfaitaire calculé sur l'indice moyen du grade d'appartenance. En affichage, tous les fonctionnaires d'un même grade ont le même taux, mais dans la réalité :

- **un directeur au 12ème échelon a un taux réel de 16,74%, au lieu de 21,68%,**
- **un greffier au 13ème échelon, avant réforme, à un taux de 17,48%, au lieu de 21,48%**

Depuis plusieurs années, nos primes ne progressent plus.

En effet, la fonction publique n'alimente plus les régimes forfaitaires et invite les administrations à passer aux primes « modulables », hier la « PFR », aujourd'hui le RIFSEEP.

Maintenant, **ce nouveau régime ne doit pas non plus aboutir à une diminution de notre pouvoir d'achat.**

Il est donc important :

- **de maintenir le montant actuel** de nos indemnités afin de garantir le pouvoir d'achat de chacun, y compris en cas de changement de fonction.
- **d'avoir la garantie**, compte tenu des conditions de travail dans les juridictions, du versement du complément indemnitaire annuel

Il semble que le Ministère, sur la demande de certaines organisations syndicales, ai saisi la fonction publique pour ne pas appliquer le RIFSEEP aux greffiers et aux directeurs des services de greffe judiciaires.

Faut-il s'en réjouir ? Pas sûr.

A suivre....

JUSTICE CGC

UN SYNDICAT À VOTRE ÉCOUTE

Pour être informé de l'actualité et de la sortie des textes et rapports importants, rendez-vous sur notre site :

<http://justicecgc.e-monsite.com/>

Vous y trouverez aussi de la documentation :

- sur le handicap avec la lettre de la CGC (<http://justicecgc.e-monsite.com/medias/files/lettre-tu-handis-quoi-numero-7-janvier-2016.pdf>)
- sur les risques psychosociaux avec le guide sur le *burnout* (<http://justicecgc.e-monsite.com/medias/files/guide-burn-out.pdf>) ou sur le *job strain* ou tension au travail (<http://justicecgc.e-monsite.com/medias/files/publication-dares-rps.pdf>) (janvier 2016)

Suivez-nous aussi :

- sur notre page FACEBOOK <https://www.facebook.com/Justice-CGC-201863923480128/>
sur twitter https://twitter.com/justice_cgc

UN DE MOINS !

La nouvelle réforme statutaire vient de faire disparaître le premier poste de directeur des services de greffe judiciaires et non des moindres !

Le poste de DDARJ de PARIS, actuellement occupé par un magistrat, était ciblé dans le premier projet des **emplois fonctionnels de directeurs**.

Au lieu de se battre pour le faire attribuer à un de nos collègues, certaines organisations syndicales ont milité pour que ce poste disparaisse tout simplement des emplois fonctionnels.

Aujourd'hui, c'est chose faite. Le poste de DDARJ PARIS devient officiellement un poste de magistrat.

Avec un tel raisonnement, si chaque fois que les magistrats ont des visées sur un poste, celui-ci disparaît de nos emplois, c'est inquiétant.

N'oublions pas qu'il y a quelques années, le poste de DDARJ RENNES était occupé par un magistrat !

SÛRETÉ DES JURIDICTIONS

Le syndicat JUSTICE CGC avait saisi la Garde des Sceaux par courrier* en date du 15 décembre 2015 sur le non respect des directives en matière de sûreté des juridictions.

Seuls les TGI et les CA ont un dispositif de contrôle et de filtrage des entrées. Les autres juridictions « isolées » (TI et CPH) ne bénéficient d'aucun contrôle au niveau de l'accès du public (absence de portique, de vigile, etc.).

Cette situation est inacceptable alors que nous sommes en état d'urgence.

La directrice des services judiciaires vient de nous répondre* ou plutôt de répondre à côté. Elle énumère les mesures mises en place dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste et rappelle que des crédits ont été alloués aux cours d'appel pour l'ensemble des juridictions.

Est-ce à dire que, dans certains ressorts, les chefs de cour n'ont pas jugé utile de renforcer la sûreté des juridictions « isolées » ?

Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous en faire part.

* *courriers consultables sur notre site*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Appel à candidature pour le cycle 2016-2017 du programme d'échange de fonctionnaires Bellevue

Comme chaque année depuis 2011, la France participe au programme d'échanges de fonctionnaires Bellevue.

La DGAFP coordonne ce dispositif d'échanges pour la France.

Ce programme s'adresse plus particulièrement à des fonctionnaires en début ou milieu de carrière, relevant de la catégorie A et exerçant au sein de la fonction publique de l'État.

Les candidats doivent justifier d'au moins six ans d'expérience professionnelle, dont quatre dans la fonction publique. Le calendrier retenu pour l'année 2016 est le suivant :

- **18 mars 2016** : date limite de transmission à la DGAFP par chaque DRH ministérielle
- **15 avril 2016** : communication aux ministères par la DGAFP des candidats présélectionnés pour les auditions finales.
- **du 18 au 20 mai 2016** : auditions des candidats présélectionnés par le jury de Bellevue à Stuttgart.

Le bureau de l'expertise internationale est à votre disposition pour toute question : + 33 (0)1 55 07 42 81 ou par le [formulaire de contact](#).

Le programme Bellevue est un programme d'échange de fonctionnaires auquel participent neuf pays européens : l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, la Pologne, le Portugal, la Slovénie.

Il a été initié en 2004 par la Présidence fédérale d'Allemagne. Le programme est géré par la Fondation Robert Bosch de Stuttgart, qui organise la sélection finale des candidats et qui finance les cours de langue, ainsi qu'un certain nombre d'activités communes.

Ces échanges visent à développer un esprit européen chez les fonctionnaires retenus. Ils doivent permettre de familiariser les participants avec les structures administratives du pays d'accueil et visent à établir un réseau de relations étroites et durables entre les administrations des Etats membres participant au programme.

Le programme offre aux ministères d'origine un outil supplémentaire de développement et de diversification de carrière pour leurs agents sur le long terme, tandis que les participants élargissent leur expérience d'une expertise intracommunautaire.

La France a décidé en juin 2011 de se joindre au programme.

Traditionnellement, à l'issue de la phase de sélection, un séminaire introductif est organisé à l'intention de chaque promotion et se tient alternativement dans les différents pays participants.

Les candidats présentent un dossier à leur ministère, qui effectue une première sélection.

Les candidatures retenues par les DRH ministérielles sont envoyées à la DGAFP, Bureau de l'Expertise internationale, de la Prospective et de l'Analyse comparative des politiques RH, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, **avant le 18 mars 2016**.

JUSTICE CGC

Syndicat JUSTICE CGC
16, boulevard Louis Blanc
85000 LA ROCHE SUR YON

Nous contacter
Tél. 06.26.59.49.63
Mail : justicecgc@orange.fr

COMMUNIQUÉ

Le 1^{er} président de la cour de cassation et les premiers présidents des cours d'appel affirment, dans leur résolution commune datée du 1^{er} février, que « *la place faite à l'Autorité judiciaire au sein des institutions de la République suscite de légitimes et graves interrogations* ».

Dans cette résolution, ils abordent :

- ◆ La mise en cause de l'institution
- ◆ La complexité de l'organisation juridictionnelle
- ◆ La pénurie persistante de ses moyens matériels et humains.

Ils jugent indispensables de porter le budget de la justice judiciaire à la hauteur de ses missions et de revoir l'organisation judiciaire.

Si ces constats peuvent être partagés, les divergences sont grandes sur les solutions à apporter.

L'augmentation budgétaire est une nécessité, mais il est curieux que l'administration, sous couvert de modernité, se lance dans l'achat de plusieurs milliers de tablettes, smartphones, ordinateurs portables, alors que les juridictions n'ont pas assez de ressources pour payer certaines factures (affranchissement, fluides, etc.).

Il serait temps de confier la gestion budgétaire aux directeurs de services de greffe judiciaires, directeurs de greffe, à l'instar de ce qui se pratique notamment dans les hôpitaux.

Des centaines de magistrats remplissent, notamment, des missions administratives, budgétaires, immobilières, ressources humaines, alors qu'elles relèvent de la compétence des directeurs des services de greffe judiciaires.

Il serait temps, vu le niveau de recrutement et de l'expérience des greffiers et directeurs des services de greffe judiciaires, que l'administration fasse enfin appel à eux au lieu de confier certaines missions à des intervenants extérieurs : assistants de justice, les conciliateurs et les médiateurs.

En 2016, il est temps que la Justice se transforme radicalement par des idées novatrices.

Fait à ANGERS, le 3 février 2016
Le Bureau

JUSTICE CGC

Syndicat JUSTICE CGC
16, boulevard Louis Blanc
85000 LA ROCHE SUR YON

Nous contacter
Tél. 06.26.59.49.63
Mail : justicecgc@orange.fr

Bulletin d'adhésion (à retourner au syndicat JUSTICE CCC)

Nom :
Prénom
Né(e) le : à
Demeurant :
Téléphone : Mail :
Affectation : Service :
Corps : Grade :

Adhère au syndicat JUSTICE CGC et joins un chèque deà l'ordre du Syndicat JUSTICE CGC

Montant des cotisations :

Directeurs des services de greffe judiciaires :
50 euros/an Stagiaire au 8^{ème} échelon
100 euros/an 9^{ème} au 12^{ème} échelon
Directeurs principaux des services de greffe judiciaires
130 euros/an
Directeurs hors classe des services de greffe judiciaires
150 euros/an
Directeurs fonctionnels
180 euros/an 1^{er} groupe
200 euros/an 2^{ème} groupe

Greffiers des services judiciaires
50 euros/an
Greffiers principaux des services judiciaires
80 euros/an
Greffiers fonctionnels
100 euros/an

Fait à, le
(signature)

- Rappel :
- Votre cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 %. Ainsi une cotisation de 50 euros, ne vous « coûte » que 17 euros.
 - Les retraité(e)s ne paient que 50% du prix de la cotisation